

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 044/2022

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons pour plantation d'arbres du 21 février au mardi 22 mars 2022 pour la société CHADEL.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société CHADEL, domicilié 18, route de Fontainebleau à Chailly-en-Bière (77930) relative à des travaux de plantation d'arbres dans différentes voies de la ville,

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant qu'en raison des travaux de plantation d'arbres sur le territoire communal, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1^{er} - Du lundi 21 février au mardi 22 mars 2022, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société CHADEL est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de plantation d'arbres à Fleury-Mérogis :

- Rue des Joncs Marins : 1 Chêne et 5 Fagus
- Rue Aimé Césaire : 2 Catalpa
- Rue de la Coulée Verte : 16 Liquidambar et 2 Prunus
- Rue Rosa Parks : 5 Gléditzia

Article 2 - Pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société CHADEL.

Article 4 - La société CHADEL est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société CHADEL.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- La société CHADEL.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 17 février 2022

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

